

État de préparation et capacité d'intervention en situation de pandémie – ministère de l'Éducation et Développement de la petite enfance

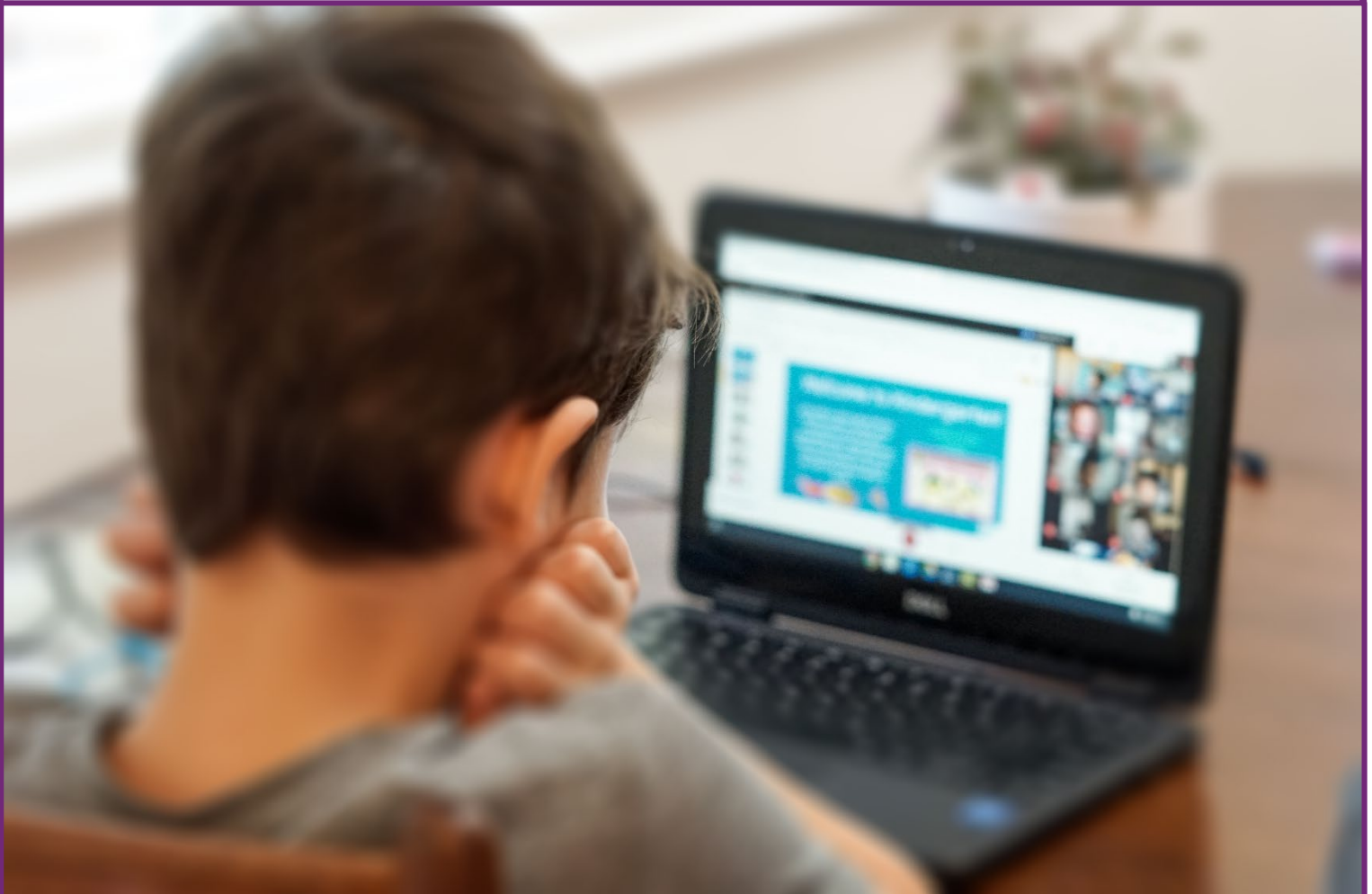


Table des matières

Faits saillants du chapitre	16
À propos de l'audit.....	17
Contexte.....	19
Absence de plans et de formation à jour	20
Le plan de retour à l'école était conforme aux directives	20
Les plans opérationnels des écoles tenaient compte en tout temps des conseils fournis.....	21
Soutien adéquat des services centraux.....	21
Annexe I : Recommandations et réponses	27
Annexe II : Objectif et critères de l'audit.....	29
Annexe III : Rapport d'assurance indépendant	30



Volume II 2023

Faits saillants du chapitre 3

Les plans opérationnels des écoles étaient mis à jour et sont demeurés conformes aux conseils fournis

Les problèmes relatifs aux dispositions des conventions collectives ont été corrigés avec succès

Les préoccupations relatives à la qualité de l'air étaient connues et des plans d'action ont été élaborés pour y remédier

Nous avons constaté que le Plan de retour à l'école était conforme aux directives et qu'un soutien central adéquat en matière de services a été fourni aux districts

Conclusions générales

- Le Ministère est intervenu efficacement pendant la pandémie de COVID-19 en poursuivant son mandat d'instruction publique, en protégeant la santé et en assurant la sécurité des élèves.
- Il y aurait lieu d'améliorer la planification, la formation et la communication pour mieux se préparer afin d'éviter de futures interruptions de la continuité des activités.

À propos de l'audit

Introduction à l'audit

- 3.1 Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance (le Ministère) est chargé d'offrir l'instruction publique à tous les enfants de la maternelle à la 12^e année. Le système scolaire comprend deux secteurs, soit le secteur anglophone et le secteur francophone. Chacun d'eux a la responsabilité de son propre programme d'étude, de ses services aux élèves et de ses méthodes d'évaluation.

Pourquoi nous avons choisi ce sujet

- 3.2 Le 31 mars 2022, l'Assemblée législative a adopté une motion demandant au vérificateur général d'entreprendre un examen de l'intervention du gouvernement provincial relative à la pandémie de COVID-19.
- 3.3 Le 1er octobre 2022, plus de 102 000 jeunes néo-brunswickois étaient inscrits dans le système scolaire, de la maternelle à la 12^e année.
- 3.4 La pandémie de COVID-19 a bouleversé le système d'éducation en raison, notamment, de confinements de santé publique, de fermetures d'écoles et d'absences de personnel et d'élèves qui étaient malades.

Entité auditée

- 3.5 L'entité visée par notre audit était le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. Nous avons aussi recueilli des éléments probants d'audit des sept districts scolaires.

Portée de l'audit

- 3.6 Notre audit a porté sur les services d'éducation de la maternelle à la 12^e année, allant du **11 mars 2020** (date à laquelle l'Organisation mondiale de la santé a déclaré que l'écllosion de COVID-19 constituait une pandémie mondiale) au **14 mars 2022** (date à laquelle la Province a levé les restrictions pour la deuxième fois). Le cas échéant, nous avons fait l'examen de renseignements en dehors de cette période. Les annexes II et III fournissent plus de renseignements.

Objectif de l'audit

- 3.7 Notre audit visait à déterminer si le Ministère était intervenu efficacement pendant la pandémie de COVID-19 :
- en poursuivant son mandat d'instruction publique (maternelle à la 12^e année)

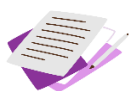
- en protégeant la santé et en assurant la sécurité des élèves

Conclusion

- 3.8 Le Ministère est intervenu efficacement pendant la pandémie de COVID-19 en poursuivant son mandat d'instruction publique, en protégeant la santé et en assurant la sécurité des élèves. Il y a cependant lieu d'améliorer la planification, la formation et la communication en situation d'urgence pour mieux préparer le système d'éducation à de futures interruptions de la continuité des activités.

Résumé des constatations

3.9 Le Ministère :



n'a pas veillé à la mise en place de plans à jour de lutte contre une pandémie avant la pandémie de COVID-19



a agi rapidement pour soutenir les districts dans la création et la mise à jour de plans opérationnels, conformes aux objectifs du gouvernement central, de la Santé publique et de la Sécurité publique



a soutenu les districts en leur fournissant des services centraux, au chapitre, notamment, de la négociation de protocoles d'entente aux conventions collectives, d'immobilisations et de transport. Nous avons cependant constaté des possibilités d'amélioration dans les domaines de l'apprentissage hybride, de la coordination et de la communication



a évalué et a rendu compte des aspects de la réponse à la pandémie comme la ventilation mécanique, les plans de retour à l'école, le Programme de subvention des ordinateurs portables et les processus de gestion des éclosions



a agi pour corriger les faiblesses constatées; ces mesures n'ont cependant pas toutes été mises en place au moment de la rédaction du présent audit



ne s'est pas assuré qu'une formation en gestion des urgences était fournie



n'a pas de plan pour entreprendre une analyse après action

Contexte

3.10 Le Ministère doit :

- établir des objectifs et des normes en matière d'éducation
- établir des objectifs et des normes en matière de services
- dresser un plan d'éducation provincial

3.11 Le Ministère peut :

- prescrire ou approuver l'organisation de l'enseignement, les programmes et les services ainsi que les méthodes d'évaluation
- établir des politiques relatives à l'éducation, à la santé et au bien-être du personnel scolaire et des élèves, au transport des élèves et aux infrastructures scolaires

3.12 Le Règlement 84-7 pris en vertu de la *Loi sur les mesures d'urgence* donne la responsabilité à l'Organisation des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick (OMU NB) de stimuler et de coordonner la préparation aux urgences et la coordination de la planification et de la formation en matière de préparation par les ministères du gouvernement du Nouveau-Brunswick. En vertu de cette législation, le Ministère doit élaborer des politiques, des plans et des directives à l'intention des autorités scolaires pour assurer la protection des élèves en situation d'urgence.

3.13 Les données du Ministère indiquent que les élèves du Nouveau-Brunswick ont été privés d'environ 17 semaines de temps d'apprentissage à la suite de la fermeture complète des écoles en raison de la COVID-19. L'assiduité scolaire a été bouleversée pendant toute la pandémie, comme le démontre une augmentation de 30 % de jours d'absence en moyenne par élève, passant de 1,15 jours au cours des trois derniers mois de 2018 à 1,50 jours pendant la pandémie.

Absence de plans et de formation à jour

- 3.14 Étant donné l'importance de la poursuite des services éducatifs, surtout à long terme ou lors de situations d'urgence à grande échelle, un plan à jour de poursuite des activités est crucial. Bien que le Ministère ait élaboré un tel plan pour la pandémie de grippe H1N1 en 2009, ce plan n'a pas été mis à jour et n'avait pas été mis à l'essai. Malgré tout, le Ministère a réagi rapidement et a élaboré un nouveau plan en mars 2020.
- 3.15 Des plans d'urgence ont été élaborés avant la pandémie pour des événements comme des menaces d'attentat à la bombe, du vandalisme, etc. Cependant, aucune formation aux situations d'urgence n'a été offerte avant ou pendant la pandémie. La formation n'était pas encore terminée en date de juillet 2023.

Recommandations

- 3.16 Nous recommandons que le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance veille à ce qu'un plan de poursuite des activités soit gardé à jour, tienne compte des besoins éducatifs spécifiques pour des situations d'urgence potentielles à long terme (y compris une pandémie) et soit régulièrement mis à l'essai selon un calendrier prédéfini.**
- 3.17 Nous recommandons que le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance veille à ce qu'une formation adéquate soit offerte selon un calendrier prédéfini au personnel ayant des rôles et responsabilités clés, inscrits dans les plans de poursuite des activités.**

Le plan de retour à l'école était conforme aux directives

- 3.18 Les écoles ont fermé tout d'abord le 16 mars 2020, et certains services éducatifs ont repris à distance le 6 avril 2020. Dès l'été 2020, le Ministère travaillait en étroite collaboration avec Travail sécuritaire NB, le ministère de la Santé et les districts scolaires à planifier un retour des enseignants et des élèves à l'école en septembre. Le Ministère a élaboré un Plan de retour à l'école avec l'objectif de limiter la propagation de la COVID-19 tout en offrant une éducation et des services de qualité aux élèves.

- 3.19 Le Comité du Cabinet sur la COVID-19 a fait l'examen des plans du Ministère pour l'année scolaire 2020-2021 et les a approuvés. En nous fondant sur notre audit, nous avons pu déterminer que le Plan de retour à l'école était conforme aux directives du gouvernement et aux conseils et recommandations de la Santé publique et de la Sécurité publique.

Les plans opérationnels des écoles tenaient compte en tout temps des conseils fournis

- 3.20 Les écoles ont créé des plans opérationnels à l'aide des directives et des modèles fournis par le Plan de retour à l'école et le matériel sur les écoles saines et sécuritaires du Ministère. Les districts ont passé en revue les plans en consultant leurs coordonnateurs en santé et sécurité et ont donné du soutien aux écoles pour la mise à jour de leur plan opérationnel.
- 3.21 Notre travail d'audit nous a permis de conclure que les plans opérationnels étaient à jour et conformes aux directives fournies par le Ministère en fonction des lignes directrices données par la Santé publique et la Sécurité publique.

Soutien adéquat des services centraux

- 3.22 Nous avons évalué si le Ministère a fourni un soutien adéquat en matière de services centraux aux districts.

Négociation de protocoles aux conventions collectives

- 3.23 Le ministère des Finances et Conseil du Trésor (FCT) a offert du soutien aux ministères dans les domaines de la santé et de la sécurité, des relations syndicales et pour contrer les pénuries graves de personnel. Les employés du Ministère et des districts appartiennent à cinq groupes syndicaux distincts. Toutefois, aucune des conventions collectives ne possédait de flexibilité suffisante pour répondre aux nombreuses situations particulières (heures de travail, mobilité des travailleurs, congés de maladie, etc.) survenues pendant la pandémie. Le Ministère a offert du soutien en collaborant étroitement avec FCT pour combler les lacunes en élaborant plusieurs protocoles et lettres d'entente.

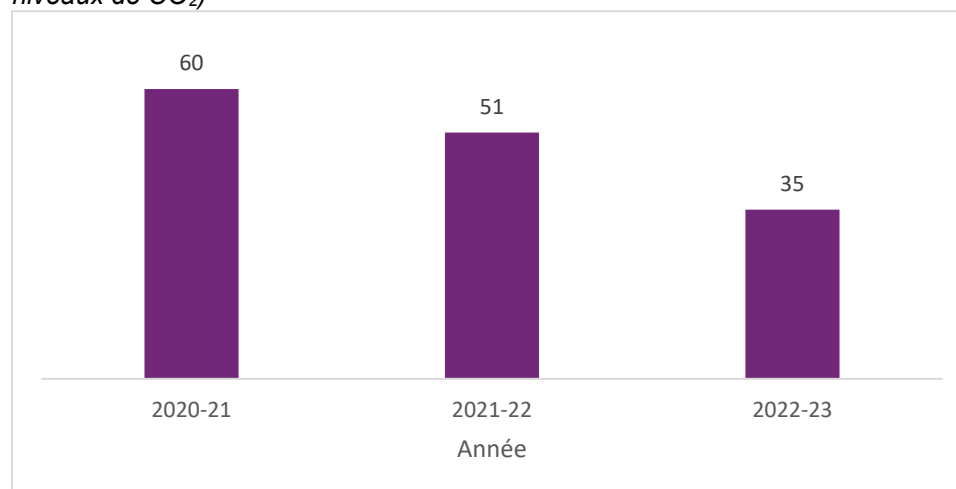
Immobilisations – Qualité de l'air

- 3.24 En 2020-21, le Ministère indiquait que sur 294 écoles, 60 n'avaient pas de système de ventilation mécanique intégrée. Entre 2021 et 2023, on a déterminé que la ventilation mécanique de six autres écoles devait faire l'objet de travaux d'amélioration. Deux firmes de consultants ont été embauchées pour mesurer les

niveaux de dioxyde de carbone (CO₂) dans un échantillon de salles des 60 écoles. Les résultats n'ont pas démontré de problèmes de santé ou de sécurité graves.

- 3.25 À l'automne 2021, en raison de la possible corrélation entre la qualité de l'air et la COVID-19, le Ministère a commencé à travailler avec le ministère des Transports et de l'Infrastructure (MTI) afin de mieux comprendre la relation entre les éclosions et les systèmes de ventilation mécanique dans les écoles.
- 3.26 Le Ministère a distribué deux dispositifs de filtration d'air par salle de classe dans les écoles qui n'avaient pas de ventilation mécanique. De plus, il a entrepris d'installer des systèmes de ventilation mécanique dans les écoles qui n'en avaient pas. De tels systèmes ont été installés dans neuf écoles en 2022-23. Le budget d'immobilisations pluriannuel 2022-23 du Ministère indique que les rénovations à la ventilation mécanique intégrée seront terminées dans toutes les écoles d'ici 2026.
- 3.27 Les niveaux de CO₂ sont publiés sur le site Web du Ministère. Les analyses sont effectuées en fonction des risques. Les écoles qui ont un système de ventilation mécanique font l'objet d'analyses pour une année après l'installation du système. Les écoles qui ont des résultats améliorés, soit des niveaux de CO₂ de moins de 1 500 parties par million (ppm) grâce à une amélioration de la ventilation mécanique ou pour d'autres raisons, ne font plus l'objet d'analyses par la suite. Par conséquent, les écoles qui font l'objet d'autres analyses n'ont pas montré de niveaux suffisamment améliorés de CO₂. La pièce 3.1 indique une diminution du nombre d'écoles qui n'ont pas atteint des niveaux optimaux de CO₂.

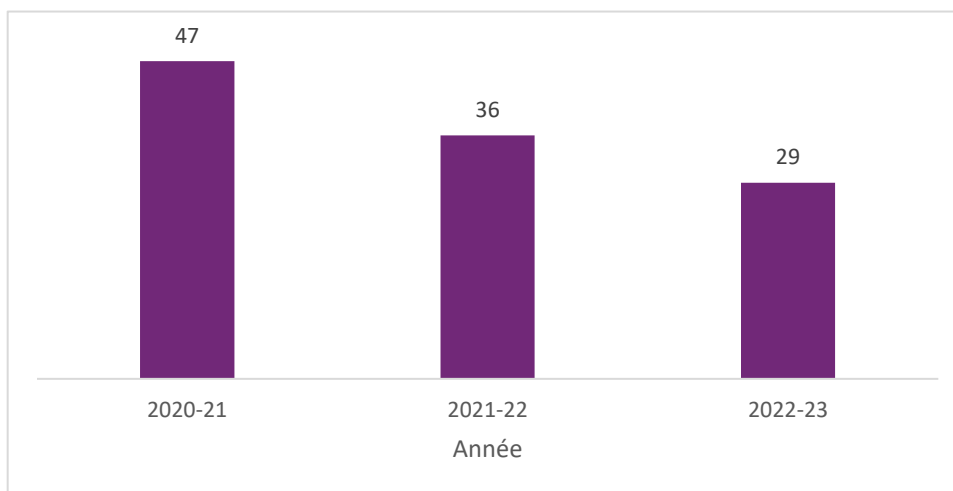
Pièce 3.1 – Nombre d'écoles ayant fait l'objet d'analyses (améliorations insuffisantes des niveaux de CO₂)



Source : Préparé par le VGNB à partir de renseignements du Ministère (non audités)

- 3.28 Travail sécuritaire NB détermine le seuil de tolérance du CO₂ à 5 000 (ppm) pour une période de huit heures. Par conséquent, toute mesure qui excède ce niveau devient une source de préoccupation. Les renseignements fournis par le Ministère indiquent qu'aucune école n'a affiché de pics ou de moyennes de niveaux de CO₂ de plus de 5 000 ppm au cours des années examinées (2020-21, 2021-22 et 2022-23).
- 3.29 Les données indiquent une réduction du nombre d'écoles ayant des niveaux de CO₂ supérieurs à 1 500 ppm, de 47 écoles en 2020-21 à 29 écoles en 2022-23. Même si elles sont jugées sécuritaires, les salles de classe ayant des niveaux de CO₂ supérieurs à 1 500 ppm sont loin d'être optimales pour l'apprentissage lorsqu'elles font l'objet d'analyses à la suite de périodes de pointe de stagnation. Nous avons examiné les données du Ministère. La pièce 3.2 présente le nombre d'écoles ayant plus de 1 500 ppm.

Pièce 3.2 – Nombre d'écoles ayant des niveaux élevés de CO₂ supérieurs à 1 500 parties par million (ppm)



Source : Préparé par le VGNB à partir de renseignements du Ministère (non audités)

Immobilisations – Portables

- 3.30 Le Plan de retour à l'école de septembre 2020 exigeait que les élèves de la 9^e à la 12^e années aient un ordinateur pour permettre un modèle d'apprentissage hybride (à la maison et à l'école). Le Ministère a lancé le Programme de subvention des ordinateurs portables pour offrir une aide financière aux familles à faible et moyen revenu afin qu'elles achètent des ordinateurs. Pendant l'année scolaire 2020-21, le Ministère a indiqué que 8 600 élèves ont reçu une aide financière à cet effet.
- 3.31 Lorsque les écoles ont adopté l'apprentissage en ligne, il est devenu rapidement évident que le réseau interne de nombreuses vieilles écoles n'avait pas la capacité de supporter une demande accrue. En septembre 2020, seules les nouvelles

écoles avaient un câblage de leur réseau interne capable de supporter les réunions en ligne avec de grands groupes. Le gouvernement du Canada a fourni 39,79 millions de dollars au Nouveau-Brunswick par l'entremise du Fonds pour une rentrée scolaire sécuritaire. Une partie de cet argent a été utilisée pour que les écoles et les salles de classe aient une capacité de réseau améliorée. Le Ministère a indiqué qu'en date de juin 2021, le projet était terminé.

Transport des élèves

- 3.32 *La Loi sur l'éducation* autorise le ministre à établir des politiques et des lignes directrices en matière de transport des élèves. Le Règlement 2001-51 pris en vertu de cette Loi stipule qu'il en revient aux directeurs généraux des districts d'offrir le transport aux élèves.
- 3.33 La politique de Gestion du transport scolaire sur le site Web du Ministère stipule que celui-ci « *tient à s'assurer que les élèves soient transportés à destination et en provenance de l'école de façon sécuritaire* ». Le Ministère a établi des directives pour le transport des élèves pendant la pandémie qui ont été examinées par le gouvernement central.
- 3.34 Lorsque le Ministère se préparait à l'année scolaire 2020-2021, on reconnaissait qu'il faudrait imposer la distanciation sociale, la désinfection des autobus, et l'augmentation du nombre d'autobus et de chauffeurs d'autobus. Le Ministère:
- a fait l'acquisition de 60 autobus un an plus tôt que prévu
 - a demandé aux parents et aux tuteurs qui pouvaient le faire de transporter leur enfant entre l'école et la maison
 - a modifié les trajets d'autobus
 - s'est procuré des produits pour désinfecter les autobus
 - a soutenu le recrutement de chauffeurs et chauffeuses
 - a accru la formation des chauffeurs et chauffeuses
- 3.35 Le Ministère a consigné les procédures et a offert des vidéos de formation en ligne pour aider les chauffeurs et chauffeuses à apprendre les nouveaux protocoles. Il a aussi appuyé les districts en affichant les efforts de recrutement de chauffeurs et chauffeuses, en faisant la promotion de ce recrutement et en offrant des possibilités de formation supplémentaire.
- 3.36 En septembre 2021, le matériel relatif aux écoles saines et sécuritaires offrait des lignes directrices, et les autobus pouvaient à ce moment accueillir le même nombre d'élèves qu'avant la pandémie. Il y avait encore des pénuries de chauffeurs et chauffeuses. Le Ministère a alors offert des possibilités accrues de formation à ces employés.

Apprentissage virtuel – Formation

- 3.37 La formation offerte aux enseignantes et enseignants sur l'apprentissage virtuel a été ponctuelle et à l'échelle du district. Ces professionnels, à leur tour, devaient former leurs élèves sur la façon d'utiliser cette technologie. Le Ministère n'a pas coordonné ou supervisé cette formation. Il n'a donc pas été en mesure de savoir si tout se déroulait bien ou quels aspects étaient faibles. Le Ministère nous a informés qu'en octobre 2020, certains enseignants et enseignantes ne pouvaient toujours pas se brancher à la plateforme Microsoft Teams (le logiciel offert comme plateforme d'apprentissage en ligne). Les enseignantes et enseignants ont indiqué que la formation se limitait à la façon d'utiliser cet outil technologique et non pas à la façon d'offrir un apprentissage à distance efficace.

Recommandation

- 3.38 Nous recommandons que le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance veuille à ce qu'une formation uniforme et adéquate sur l'apprentissage virtuel soit offerte au personnel des districts.**

Communications

- 3.39 Le Plan de coordination provincial de lutte contre une pandémie au Nouveau-Brunswick précise que le Ministère est tenu de communiquer en tout temps les décisions gouvernementales aux employés concernés, aux acteurs du système d'éducation publique et aux familles. Bien qu'il n'ait pas eu de plan de communications avant la pandémie, le Ministère a réagi rapidement pour élaborer des stratégies de communication.
- 3.40 Le Ministère a créé un numéro sans frais pour répondre aux questions et les districts ont offert de l'aide avec l'objectif de réduire les appels faits directement aux écoles. Au départ, les communications étaient gérées par les écoles, mais en raison de volumes d'appels non gérables, elles ont été transférées au district.
- 3.41 Les communications de la Santé publique étaient souvent complexes sur le plan technique, émises à la dernière minute et pas toujours traduites. Le personnel du Ministère a observé qu'il manquait de ressources de traduction pendant les périodes de planification et de communications exacerbées.

Recommandation

- 3.42 Nous recommandons que le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance veuille à ce qu'un plan de communications soit en place pour de semblables urgences futures en y intégrant les leçons apprises.**

Évaluation du plan / Compte-rendu

- 3.43 Nous avons constaté que le Ministère avait évalué différents aspects du plan de lutte contre une pandémie et en avait rendu compte. Le site Web du Ministère affiche des rapports publics sur les plans de retour à l'école, les évaluations, la qualité de l'air et l'infrastructure des réseaux dans les écoles. Les rapports annuels qui détaillent les interventions lors de la pandémie sont aussi affichés en ligne.
- 3.44 Toutefois, le Ministère n'a effectué aucune et ne prévoit pas effectuer d'analyse après action. Une telle analyse étayerait la planification d'autres possibles urgences en détaillant ce qui a bien fonctionné, ce qui a moins bien été et où sont les risques matériels.

Recommandation

- 3.45 Nous recommandons que le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance effectue une analyse après action exhaustive afin de cerner les aspects à améliorer.**

Annexe I : Recommandations et réponses

Par. #	Recommandation	Réponse du Ministère	Date ciblée pour la mise en œuvre
Nous recommandons que le Ministère de l'Éducation et Développement de la petite enfance :			
3.16	veille à ce qu'un plan de poursuite des activités soit gardé à jour, tienne compte des besoins éducatifs spécifiques pour des situations d'urgence potentielles à long terme (y compris une pandémie) et soit régulièrement mis à l'essai selon un calendrier prédéfini.	D'accord. La mise à jour du plan de continuité des activités (PCA) a débuté au printemps 2023 et est en cours d'actualisation. Ce document continuera d'évoluer pour s'adapter aux circonstances.	Le PCA actualisé a été soumis au Bureau du Conseil exécutif (BCE) le 1er juillet 2023. Des modifications y seront apportées tel que nécessaire.
3.17	veille à ce qu'une formation adéquate soit offerte selon un calendrier prédéfini au personnel ayant des rôles et responsabilités clés inscrits dans les plans de poursuite des activités.	D'accord. Un plan de formation est en cours d'élaboration.	Une formation appropriée sera incluse dans les plans de formation du personnel à partir de 2024.
3.38	veille à ce qu'une formation uniforme et adéquate sur l'apprentissage virtuel soit offerte au personnel des districts.	D'accord. Le soutien financier pour l'utilisation d'outils virtuels est désormais inclus dans l'intégration et la formation professionnelle continue des enseignants.	Mise en œuvre.

Par. #	Recommandation	Réponse du Ministère	Date ciblée pour la mise en œuvre
Nous recommandons que le Ministère de l'Éducation et Développement de la petite enfance :			
3.42	veille à ce qu'un plan de communications soit en place pour de semblables urgences futures en y intégrant les leçons apprises.	D'accord. Dans le cadre du PCA mentionné ci-dessus.	Comme ci-dessus.
3.45	effectue une analyse après action exhaustive afin de cerner les aspects à améliorer.	D'accord. Le Bureau du Conseil exécutif dirige une analyse après action auquel le ministère participera.	En cours.

Annexe II : Objectif et critères de l'audit

L'objectif et les critères de notre audit de l'intervention relative à la pandémie du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance sont présentés ci-dessous. Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance et sa haute direction ont examiné et approuvé l'objectif et les critères connexes.

Objectif 1	Déterminer si le MEDPE est intervenu efficacement pendant la pandémie de COVID-19 en: <ul style="list-style-type: none">• poursuivant son mandat d'instruction publique de la maternelle à la 12^e année• protégeant la santé et en assurant la sécurité des élèves
Critère 1	Le Ministère aurait dû veiller à ce que des plans soient mis en œuvre pour s'assurer que les services d'éducation se poursuivent tout en protégeant la santé et en assurant la sécurité des élèves pendant la pandémie.
Critère 2	Le Ministère aurait dû faire en sorte que les districts scolaires puissent mettre en œuvre leurs interventions pour lutter contre la pandémie en offrant des services centraux, notamment : <ul style="list-style-type: none">• la négociation de protocoles d'entente aux conventions collectives• la formation et la certification des enseignantes et enseignants• des services de ressources humaines• des services de préparation de budget et de comptabilité• des immobilisations• un cadre en matière de transport
Critère 3	Le Ministère aurait dû évaluer la mise en œuvre des plans de lutte contre la pandémie et en rendre compte publiquement.
Critère 4	Le Ministère aurait dû adopter des correctifs aux lacunes observées pour assurer une mise en œuvre efficace des plans.

Annexe III : Rapport d'assurance indépendant

Ce rapport d'assurance indépendant a été préparé par le Bureau du vérificateur général du Nouveau-Brunswick (VGNB) et porte sur l'intervention relative à la pandémie de COVID-19 du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance dans le contexte de l'instruction publique de la maternelle à la 12^e année. La responsabilité du VGNB consistait à fournir des renseignements objectifs, des conseils et une assurance pour aider l'Assemblée législative à examiner les interventions relatives à la pandémie du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.

Tous les travaux effectués dans le cadre du présent audit ont été réalisés à un niveau d'assurance raisonnable conformément à la Norme canadienne de missions de certification (NCCM) 3001 – Missions d'appréciation directe de Comptables professionnels agréés (CPA Canada), qui est présentée dans le Manuel de CPA Canada – Certification.

Le VGNB applique la Norme canadienne de gestion de qualité (NCGQ) 1, Gestion de la qualité par les cabinets qui réalisent des audits ou des examens d'états financiers, ou d'autres missions de certification ou de services connexes. Cette norme exige que le Bureau conçoive, mette en place et fasse fonctionner un système de gestion de la qualité qui comprend des politiques ou des procédures conformes aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

Lors de la réalisation de nos travaux d'audit, nous nous sommes conformés aux règles sur l'indépendance et aux autres règles du Code de déontologie des Comptables professionnels agréés du Nouveau-Brunswick et du Code de conduite professionnelle du Bureau du vérificateur général du Nouveau-Brunswick. Ces deux codes reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

Conformément à notre processus normal d'audit, nous avons obtenu ce qui suit de la direction :

- la confirmation de sa responsabilité à l'égard de l'objet considéré de l'audit
- la confirmation que les critères étaient valables pour la mission
- la confirmation qu'elle nous a fourni tous les renseignements dont elle avait connaissance et qui lui ont été demandés ou qui pourraient avoir une incidence sur les constatations ou les conclusions
- la confirmation que les constatations figurant dans le présent rapport étaient fondées sur des faits

Période visée par l'audit :

L'audit a porté sur la période allant du 11 mars 2020 (date à laquelle l'Organisation mondiale de la santé a déclaré que l'écllosion de COVID-19 constituait une pandémie mondiale) au 14 mars 2022 (date à laquelle la Province du Nouveau-Brunswick a levé les restrictions pour la deuxième fois). La conclusion vise cette période. Toutefois, afin de mieux comprendre l'objet de l'audit, nous avons aussi examiné certaines questions en dehors de cette période, au besoin.

Date du rapport :

Nous avons obtenu des éléments probants appropriés en quantité suffisante sur lesquels repose notre conclusion le 8 décembre 2023 à Fredericton, au Nouveau-Brunswick.

